

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUILLE SAINT-AMAND DU 30 mars 2023

(Convocation en date du 24 mars 2023)

Présidence : Monsieur Christophe PANNIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DESCAMPS

Nombre de conseillers communaux en exercice : 19

Nombre de conseillers communaux présents ou représentés : 16

Membres présents : 12

Mesdames Messieurs PANNIER, BERNARD, DESCAMPS, LEMOINE, JANISZEWSKI, DELCROIX, TOURNOIS, DELZENNE, BOCALE, DECOBECQ, KLEIN, CICHON

Absents non excusés : Messieurs HOUZE, LUCQ

Absent excusé : Monsieur FERREZ

**Absents représentés: Madame PARSY donne pouvoir à Madame DECOBECQ
Monsieur HIBON donne pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur PECRIAUX donne pouvoir à Madame CICHON
Monsieur LANNOY donne pouvoir à Madame JANISZEWSKI**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 mars 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération portant sur la fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Vu la délibération du 10 mars 2022 par laquelle le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,29 % (au taux communal de 18 % s'ajoute le taux Départemental du Nord de 19,29 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,14 %
-

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, soit 17,50 %, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir en 2023 les taux d'imposition de la TFB, de la TFNB et de la THRS par rapport à ceux de 2022 soit
 - o Taxe foncière bâti 2023 : 37,29 %
 - o Taxe foncière non bâti 2023 : 67,14 %
 - o Taxe d'habitation pour les résidences secondaires 17,50 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition de la commune pour 2023 sur les 3 taxes.

Délibération amortissements des investissements communaux futurs

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant d'un usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement des biens n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, la commune souhaite de ce fait arrêter de réaliser des amortissements sur les biens non encore amortis et les futures acquisitions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

- D'abroger la délibération 2015-009 « Délibération du principe et de durée des amortissements »
- Revenir au principe de droit commun, à savoir l'absence d'amortissements pour les biens non encore amortis et les futures acquisitions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le fait de ne plus réaliser d'amortissement sur les investissements futurs.

Le Maire,
Christophe PANNIER



Christophe PANNIER
Maire

PUBLIÉ ET AFFICHÉ LE

03 AVR. 2023



Christophe PANNIER
Maire

